RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION AVEC LE FESTI'VAL DE MARNE POUR L'ORGANISATION DE TROIS REPRÉSENTATIONS D'UN SPECTACLE LES 2 ET 3 OCTOBRE 2026

DÉCISION N° DM-26-331

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Festi'Val de Marne, dont le siège social est situé 23, rue du Commandant Jean Duhail – 94 120 Fontenay-sous-Bois – pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Major Dog » les vendredi 2 et samedi 3 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2026-2027.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Festi'Val de Marne, dont le siège social est situé 23, rue du Commandant Jean Duhail – 94 120 Fontenay-sous-Bois – une convention pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Major Dog » les vendredi 2 et samedi 3 octobre 2026, dont le montant de participation au coût de plateau artistique est fixé à 2 000 € (deux mille euros) Nets ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14572H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14572H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026